

Le 12 décembre 2016

**Stella Leney, Ad. E.**  
Directrice principale – Environnement  
et affaires corporatives  
20<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**N/Référence : C-5418**

**Objet : Demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après Loi sur l'accès)**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre courrier électronique du 11 novembre 2016, dans lequel vous nous demandez :

« *Si Hydro-Québec prévoit installer des compteurs de nouvelle génération dans les secteurs (i) Commercial, institutionnel et petits industriels, (ii) Grands clients industriels et (iii) Autres.*

*Si dans l'affirmative, quel est l'échéancier prévu pour compléter leur installation par secteur individuel ? En cas de réponse négative, veuillez fournir la raison pour ne pas installer des compteurs de nouvelle génération dans ces dits secteurs. » (sic)*

En réponse à votre demande, nous vous informons tout d'abord que le projet Lecture à distance (LAD) touche toutes les clientèles d'Hydro-Québec, à l'exception des clients de grande puissance. Pour cette clientèle, le mesurage de leurs installations se fait au moyen de compteurs communicants depuis le depuis des années 2000. L'évaluation et le remplacement de ces compteurs pour des besoins de pérennité se font à même les activités de base d'Hydro-Québec Distribution, et ce, de manière continue.

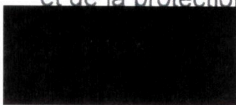
En ce qui concerne la clientèle commerciale, institutionnelle et petits industriels, l'installation des compteurs de nouvelle génération a débuté au premier trimestre de 2015 et il est prévu qu'elle se termine au 31 décembre 2017.

Enfin, nous vous informons qu'Hydro-Québec a décidé, pour le moment, de ne pas procéder au déploiement des compteurs de nouvelle génération dans les secteurs géographiques de Boréal et de la Basse-Côte-Nord, à l'est du village La Romaine, notamment en raison de l'absence d'infrastructure de télécommunication adéquate. Pour plus de détails sur les motifs ayant mené à cette décision, nous vous invitons à consulter le Suivi annuel du projet Lecture à distance – 2015. Ce document est accessible sur le site Web de la Régie de l'énergie à l'adresse suivante :

[http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/SuiviD-2012-127\\_D-2014-101/HQD\\_SuiviD-2012-127\\_D-2014-101\\_11avril2016.pdf](http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/SuiviD-2012-127_D-2014-101/HQD_SuiviD-2012-127_D-2014-101_11avril2016.pdf)

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,



Stella Leney